

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pourquoi les victimes de l'affaire French Bukkake ont décidé d'aller en Cassation : Un déni de réalité pour un déni de justice.

CONFÉRENCE DE PRESSE LE LUNDI 28 AVRIL À 14H À LA CITÉ AUDACIEUSE

Le 11 avril, est sorti le livre *Sous nos regards : Récits de la violence pornographique* dans lequel 15 autrices recueillent les témoignages de 16 plaignantes des affaires dites "French Bukkake" et "Jacquie et Michel". Elles y dénoncent les sévices extrêmes endurés : viols collectifs, actes de torture et de barbarie, humiliations racistes et sexistes, manipulation, séquestration, et diffusion publique de leurs viols. Longtemps réduites au silence, elles s'imposent désormais dans l'espace public au prix d'un courage inouï.

Pourtant, face à l'institution judiciaire, leur parole continue d'être niée : quatre ans après les premières mises en examen, **la chambre de l'instruction a ordonné le renvoi de 16 pornocriminels pour viols aggravés, proxénétisme et traite des êtres humains tout en refusant la qualification d'actes de torture et de barbarie et les circonstances aggravantes de sexism et de racisme.** En outre, elle a interprété de manière bien trop restrictive l'**infraction de proxénétisme.** Les motivations de la chambre de l'instruction sont scandaleusement biaisées par la culture du viol et par la misogynie, ce qui est frontalement contraire aux droits garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

L'enquête révèle :

Des actes de torture et de barbarie : Les plaignantes ont été victimes de violences sadiques et déshumanisantes. Soumises à des dizaines de pénétrations buccales, vaginales et anales, frappées, insultées, étouffées jusqu'aux larmes, elles ont perdu tout contrôle de leur corps. Submergées par un sentiment de mort imminente, ces sévices parfois infligés sur plusieurs jours ont laissé des séquelles physiques et psychotraumatiques importantes. La plupart ont été piégées, manipulées, séquestrées, droguées ou alcoolisées, après avoir été soumises à des viols d'abattage.

¹Citation de Noëlie : "Mon avocate a compté le nombre de fois où j'ai été pénétrée et c'est au nombre de 242. Je pense que 242 pénétrations sont physiquement intenables pour n'importe quel corps humain. Donc on ne peut pas dire aujourd'hui que ce n'est pas de la torture ni de la barbarie. Il y a une intention de faire du mal à un corps humain, et là en l'occurrence aux femmes."

¹ Toutes les citations sont tirées de Médiapart : [Émission à l'air libre](#) du 10 avril 2025.

Citation d'Émilie : "On a été étouffées. On a été droguées, alcoolisées pour d'autres. Il y a de la menace, des insultes, de la séquestration, on nous a gardé de force."

Des humiliations sexistes et racistes : Les accusés les ont abreuvées d'insultes racistes et sexistes avant, pendant et après les viols : "beurette", "vide-couilles", "salope", "chintok" - dans un climat d'humiliation permanente.

Du proxénétisme et de la traite : sans scénario ni contrat de travail, ces femmes ne sont pas des "actrices", mais des victimes de violences sexuelles. Ces actes tarifés, diffusés en ligne au profit des pornocrates, relèvent pleinement du proxénétisme.

Citation d'Émilie : "Nous ne sommes en aucun cas des actrices. Nous avons été piégées. (...) Nous sommes du gibier."

Après plusieurs reports, la cour d'appel refuse en février 2025 de requalifier les faits, allant jusqu'à réduire les charges d'un des accusés à du "travail dissimulé". Les juges considèrent que les violences ne relèvent pas de la torture car selon eux, les victimes étaient "volontaires" et n'ont pas eu de "blessure distincte délibérément infligée" car les "scènes" étaient "limitées dans le temps". Un raisonnement sexiste appliquant le victim blaming. La cour retient que la consommation de drogues ou d'alcool par les victimes aurait atténué leur douleur et l'utilise pour minimiser la gravité des faits au lieu de comprendre qu'il s'agit d'une stratégie de soumission chimique employée par les agresseurs. Quant aux circonstances aggravantes de sexe et de racisme, elles sont balayées au motif qu'elles n'auraient pas porté atteinte à "l'honneur" des plaignantes. Pire encore, la cour minimise les viols et les violences en reprenant le vocable de l'industrie pornographique : les viols deviennent des "scènes", les victimes des "actrices", les agresseurs des "acteurs" exécutant le script d'un "réalisateur" pour du "cinéma", une "œuvre cinématographique" ! **Cette terminologie n'est pas neutre : elle épouse pleinement le récit des pornocrates conçu pour invisibiliser les violences sexuelles. Ce n'est pas de l'impartialité, c'est une complicité idéologique.**

Citation de Chloé : "Aujourd'hui la justice refuse de qualifier ces faits-là et minimise complètement ce que l'on a subi. Il faut que la justice soit impartiale, non misogynie, qu'elle ne juge pas ce dossier dans la peau d'un consommateur de pornographie, et aujourd'hui, je pense personnellement que c'est le cas."

En refusant de qualifier ces faits pour ce qu'ils sont, il permet que l'affaire soit jugée non pas par une cour d'assises composée d'un jury populaire, mais par une Cour Criminelle Départementale (CCD). Ce choix réduit la portée du procès, diminue le niveau de gravité reconnu des faits, et prive les victimes de la reconnaissance qu'elles méritent.

Citation de Pauline : "On a un procès au rabais."

Face à ce déni de justice, nous ne pouvons pas nous taire ! Il ne s'agit pas seulement d'un scandale judiciaire, mais de tout un système qui protège les agresseurs au détriment des victimes.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES :



ÉLUES SIGNATAIRES :

Hélène Bidard, Maire adjointe PCF à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire

Laurence Cohen, Sénatrice (2011-2023), Co-rapportrice de la mission d'information sénatoriale "Porno : l'enfer du décor"

Laurence Rossignol, Sénatrice PS, Co-rapportrice de la mission d'information sénatoriale "Porno : l'enfer du décor"

Eva Sas, Députée EELV

Céline Thiébault Martinez, Députée PS